

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1965 -X- N° 115/PR-SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en ses articles 17 et 35 ;
- VU le Décret N°103/PR-SGG du 1er décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU le Décret N°363/PC-SGG du 8 Octobre 1965, nommant Mr Antoine DECHENOU Chargé de Mission à la Présidence du Conseil ;
- VU les nécessités de service,

D E C R E T E :

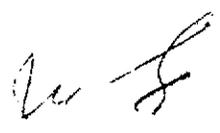
Article 1er - Mr Antoine DECHENOU, Professeur, est nommé Conseiller Technique à l'Information auprès de la Présidence de la République.

Article 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°363/PC-SGG du 8 Octobre 1965, prend effet pour compter du 1er décembre 1965, et sera enregistré, publié et communiqué partout au besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1965

par le Président de la République  
Chef du Gouvernement,

le Secrétaire d'Etat aux Finances, à  
l'Economie, au Développement Rural et  
à la Coopération,

  
T. CONGACOU

  
A. BOYA

Ampliations :

PR 4 - Ministères 4 - SGG 4 -  
Intéressé 1 - DGF-DB-CF-DC-SR 5  
Trésor 4 - JORD 1 - IAA 2. DGE 1.